

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Projet de création du Parc naturel de l'Ardenne méridionale

Enquête publique organisée conformément à l'article 4§2 du Décret relatif aux Parcs naturels du 16 juillet 1985 et aux articles D.29 et D.57 du Code de l'Environnement. Projet de catégorie A.2.

Le Projet de création du Parc naturel de l'Ardenne méridionale ainsi que le Rapport sur les Incidences Environnementales sont soumis à enquête publique avant leur dépôt au Gouvernement wallon pour approbation.

Les communes concernées sont : **Bertrix, Bièvre, Bouillon, Daverdisse, Gedinne, Herbeumont, Paliseul, Vresse-sur-Semois et Wellin**. Le projet couvre l'entièreté du territoire des neuf communes.

Auteur du plan : Association de projet Ardenne méridionale, Grand'Place, 1 à 6850 Paliseul (Pouvoir organisateur).

Nature de la décision à intervenir : adoption du Projet de création du Parc naturel de l'Ardenne méridionale.

Identification de l'autorité compétente : Gouvernement wallon.

Durée de l'enquête : du 3 décembre 2018 au 25 janvier 2019.

Conformément à l'article D.29-13,§1, 1° du Code de l'Environnement, la durée de l'enquête est de 45 jours. Elle est suspendue entre le 24 décembre et le 1<sup>er</sup> janvier.

Durant toute la durée de l'enquête, le dossier (Projet de création du Parc naturel de l'Ardenne méridionale et Rapport sur les Incidences Environnementales) est consultable auprès des Administrations communales concernées aux jours et heures ouvrables ou sur rendez-vous, aux conditions indiquées sur les avis publiés aux valves des communes concernées et sur leur site Internet.

Tout intéressé peut obtenir des explications sur le projet auprès de Monsieur Thierry Jaumain, coordinateur de l'Association de Projet Ardenne méridionale (lesseetsemois@gmail.com; GSM : 0497/103.100) ou auprès de l'employé communal désigné à cet effet.

Les réclamations et observations écrites ou verbales doivent être envoyées au plus tard le dernier jour de l'enquête à l'attention du Collège communal de Bertrix, Bièvre, Bouillon, Daverdisse, Gedinne, Herbeumont, Paliseul, Vresse-sur-Semois ou Wellin, soit par courrier postal ordinaire, soit par télécopie, soit par courrier électronique, soit déposées auprès de l'employé communal désigné à cet effet, suivant les modalités reprises sur les avis publiés aux valves des communes concernées ainsi que sur leur site Internet.

Sous peine de nullité, les envois par courrier ou télécopie doivent être datés et signés et les envois électroniques, identifiés et datés.

La séance de clôture de l'enquête publique dans chaque commune aura lieu aux endroit, jour et heure indiqués sur les avis publiés aux valves des communes concernées ainsi que sur leur site Internet.